



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

31 MARS 1987

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE,
PAR M. E. KLEIN

(1) Voir Doc. Conseil 85 (1986-1987) — N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a examiné, au cours de ses réunions du 24 mars 1987, matin et après-midi, et du 31 mars 1987, le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.

I. Exposé du Ministre-Président, Philippe MONFILS

Le premier feuillet d'ajustement du budget de notre Communauté pour l'année 1987 répond à trois objectifs :

— le premier est de concrétiser les accords de la Sainte-Catherine et de prévoir les moyens financiers nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des parastataux communautarisés;

— le second est de réaliser l'assainissement de certains secteurs de la Communauté française et plus particulièrement l'apurement des déficits dans le secteur des handicapés et de la culture;

— le troisième est d'opérer un certain nombre d'ajustements techniques tel que l'adaptation des articles budgétaires suite à l'instauration du système de service à gestion séparée pour les six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française.

Le premier objectif, à savoir l'exécution des accords de la Sainte-Catherine est évidemment la raison majeure du dépôt d'un feuillet au cours du premier trimestre, de l'année budgétaire. Je m'y étais d'ailleurs publiquement engagé tant devant votre Commission que

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Defosset (président), Anselme, A. Antoine, Biefnot, De Decker, Desmarets, Guillaume, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Léonard, Perdieu, Petitjean, Tilquin, Tomas et Klein (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.

M. Van der Stichele, directeur de cabinet adjoint du ministre-président.

M. Randoux, secrétaire de cabinet du ministre Bertouille.

M. Daubie, membre du cabinet du ministre Pouillet.

M. Verkaeren, directeur de cabinet du ministre Pouillet.

M. Demoulin, conseiller au cabinet du ministre-président.

M. Quevauvillers, du cabinet du ministre Bertouille.

Mme Bertieaux, expert du groupe PRL

M. Dubois, expert du groupe PSC.

M. Demannez, expert du groupe PS.

devant le Conseil de la Communauté. Je vous avais à l'époque demandé de voter le projet de décret budgétaire pour l'année 1987 tel quel sans y intégrer les éléments de l'accord gouvernement-Exécutif du 25 novembre 1986. La raison était simple, il n'était pas possible à l'époque de déterminer la date exacte du transfert des parastataux communautarisés. Nous savons maintenant que la date de communautarisation de l'ONE est le 1^{er} février 1987 et que le personnel du Fonds de constructions médico-hospitalières devrait l'être au 1^{er} avril 1987. Les crédits qui sont prévus dans ce premier ajustement budgétaire tiennent compte de la date effective de transfert de ces organismes.

L'arrêté royal du 19 février 1987 concrétise les accords intervenus sur la répartition des ristournes perçues dans la région de Bruxelles.

La décision en la matière consiste à attribuer 78 p.c. de ces recettes à la Communauté française, 20 p.c. à la Communauté flamande, le solde soit 2 p.c. étant gelé et non attribué dans l'immédiat.

Cet arrêté n'est pas encore à ce jour publié au *Moniteur* (1).

Le projet de loi sur les dotations déposé au Sénat retirait un milliard aux Communautés et allait de ce fait à l'encontre des accords de la Sainte-Catherine.

En conséquence, j'ai introduit immédiatement un recours au Comité de concertation Gouvernement-Exécutif. Ce problème sera évoqué par le Gouvernement incessamment en vue de trouver une solution en la matière.

Le premier feuillet est aussi l'occasion de réaliser l'apurement des déficits dans deux grands secteurs de la Communauté à savoir les handicapés et la culture.

Un crédit supplémentaire pour années antérieures de 1 216 millions est prévu au profit du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques des personnes handicapées, Fonds mieux connu sous la dénomination de « Fonds 81 ».

Ce crédit devra permettre de résorber le déficit du Fonds pour les années 1983, 1984 et 1985.

Cette opération permettra au secteur des handicapés de retrouver son équilibre financier, opération indispensable pour l'avenir de ce domaine essentiel de notre Communauté.

En même temps, un apurement à concurrence de 207 millions du déficit des organismes culturels sera réalisé. Il est vrai qu'un apure-

(1) Depuis lors, il a été publié au *Moniteur* du 31 mars 1987.

ment de ce secteur a également eu lieu sous la précédente législature. Le présent apurement ne sera pas automatique en ce sens que les organismes qui désirent en bénéficier devront répondre à deux conditions, à savoir :

- présenter un plan d'assainissement, plan qui devra faire l'objet d'une approbation de l'Exécutif;

- s'engager contractuellement pour les subventions des années futures en ce sens que celles-ci seront automatiquement réduites des éventuels nouveaux déficits.

De cette façon les organismes qui sont sainement gérés ne seront pas pénalisés.

Enfin, ce premier ajustement est l'occasion d'opérer un certain nombre d'ajustements techniques; outre le domaine de l'enseignement artistique, certains crédits pour années antérieures ont été inscrits afin d'honorer des factures restées en souffrance vu leur introduction tardive.

II. Discussion générale

Un commissaire évoque l'attribution d'un montant de 10 millions de francs supplémentaires attribué par l'Exécutif à la RTBF en compensation du débours de 10 millions effectué par la RTBF en vertu de l'accord sur la masse salariale intervenu en septembre 1986. Cette question a déjà fait l'objet d'une discussion au sein de la Commission de la Radio-Télévision du 23 mars 1987.

Le Président de la Commission évoque le problème de la réduction de la dotation figurant dans le projet de loi sur les dotations déposé au Sénat. En conséquence, il demande au Ministre s'il existe actuellement un dialogue entre l'Exécutif de la Communauté française et le Gouvernement national sur ce problème.

Le Ministre-Président répond que ce problème a été discuté au Comité de concertation Gouvernement-Exécutif. Cependant, ledit Comité de concertation n'est pas encore arrivé à un consensus en raison de l'absence du Ministre du Budget. Il ajoute que ce problème sera discuté en Conseil des Ministres où un accord devrait être trouvé en son sein; il précise que le Comité de concertation était d'accord pour dire que la réduction des dotations prévues dans le projet de loi n'était pas conforme à l'accord intervenu.

En conclusion, il déclare que l'Exécutif de la Communauté française est d'accord de participer à l'effort d'économie pour un montant de 440 millions mais n'acceptera en aucun cas la remise en cause des lois des 8 et 9 août 1980.

Le Président de la Commission demande au Ministre-Président si les crédits provisoires au niveau national ne constituent pas un précédent dangereux.

Le Ministre-Président répond qu'il ne peut admettre une diminution de la dotation. Il ajoute qu'il faut faire la distinction entre un effort volontaire et l'abandon des droits de la Communauté française sur la dotation.

Enfin, il signale qu'il serait tout à fait incohérent d'accepter uniquement une partie de l'accord de la Sainte-Catherine.

Un commissaire demande au Ministre-Président si le montant d'un milliard, constituant l'effort d'économie demandé aux Communautés est récurrent.

Le Ministre-Président répond que ce montant est prévu pour 1987.

En ce qui concerne 1988, aucune décision n'a encore été prise et cela pourrait faire l'objet de discussions ultérieures.

Le même commissaire demande au Ministre-Président de quelle manière les 440 millions représentant l'effort de la Communauté française seront réservés à l'Etat.

Le Ministre-Président répond qu'aucune proposition pour ristourner les 440 millions n'a encore été faite et que ce problème est resté dans l'ombre.

Il ajoute que cela sera fonction de l'accord général qui devra être respecté par toutes les parties et de façon intégrale.

Le Président de la Commission prend acte de l'accord de l'Exécutif sur les économies de 440 millions mais désire avoir la confirmation que cela ne se fera pas par une diminution de la dotation. Il souhaiterait connaître par quel procédé cette opération va se faire et craint en outre une retenue par compensation des ristournes sur le produit de la redevance radio et télévision. Enfin, il insiste pour que le principe de la simultanéité des opérations notamment avec celle des ristournes sur le produit de la redevance radio et télévision soit respecté, sans possibilité de compensation.

Le Ministre-Président répond qu'il n'est pas question de rompre la simultanéité des opérations et qu'à défaut, il introduirait immédiatement un recours au Comité de concertation. Il précise qu'il n'entre pas dans ses intentions d'accepter une diminution des dotations pour réaliser l'économie des 440 millions d'efforts demandés.

Le Président de la Commission demande au Ministre-Président si le montant des déficits des

années antérieures, à savoir 1 668 millions ne pourrait pas influencer la situation de la Trésorerie de la Communauté française.

Le Ministre-Président répond que la situation de la Trésorerie est favorable et que ce montant n'épuisera pas les lignes de crédit. Il ajoute qu'en matière de Trésorerie, la Communauté française ne se trouverait pas dans « le rouge » et aurait même un solde créditeur d'environ 750 millions fin 1986.

Le Président de la Commission fait savoir au Ministre-Président qu'il pensait que l'ajustement ferait apparaître les modalités de paiement des 440 millions.

Plusieurs commissaires pensaient également que la Commission serait saisie d'un projet de décret contenant un ajustement des recettes.

Le Ministre-Président déclare que les recettes ne sont que des prévisions et qu'il n'y aura pas de diminution par rapport à ce qui était prévu initialement au budget.

D'autre part, il ajoute qu'il ne manquera pas de réserver la primeur de l'information aux membres de la Commission concernant les modalités concrètes du versement des 440 millions et de l'accord de la Sainte-Catherine. Celle-ci se fera soit par le biais d'une communication soit par le dépôt d'un nouveau projet de décret.

Un commissaire demande au Ministre-Président si le calcul qu'il va développer est bien conforme à la réalité.

Au titre I : un accroissement de 907 millions moins 97 millions, soit 810 millions de francs d'augmentation.

Au titre II : un accroissement de 35,2 millions moins 43 millions, soit une diminution de 8,4 millions.

Globalement, le budget présente un accroissement de 801 millions (810 — 8,4) ajouté aux 444 millions à reverser à l'Etat.

Le même commissaire ajoute que le boni de 563 millions retiré du montant de 1 245 millions (801 + 444) entraînera un déficit au budget 1987 de 683 millions.

Le Ministre-Président répond que l'intervenant omet dans son calcul les ristournes supplémentaires octroyées pour l'ONE et le Fonds de constructions hospitalières.

Il ajoute que le boni sera tel que celui prévu au budget et qu'il permettra le versement des 440 millions à l'Etat.

Il précise que dans les calculs, il y a lieu de tenir compte des sommes versées par l'Etat pour

l'ONE pendant les deux premiers mois de l'année et pendant les quatre premiers mois de l'année pour le Fonds des constructions hospitalières.

Il termine en affirmant que le transfert des parastataux est entièrement couvert par le transfert de moyens financiers *ad hoc*.

Le commissaire déclare encore que ledit projet de décret défend l'apurement des déficits dans deux grands secteurs de la Communauté, à savoir les handicapés et la culture. Or, en ce qui concerne le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques des personnes handicapées, Fonds mieux connu sous la dénomination de « Fonds 81 », le Ministre Monfils parlait déjà en 1983 d'un effort d'apurement et d'une remise « des compteurs » à zéro.

Le commissaire demande, en conséquence, au Ministre-Président, la raison pour laquelle il propose un nouvel apurement.

Le Ministre-Président déclare qu'en 1983 il s'agissait d'une opération partielle : cette opération n'était pas suffisante en vue d'apurer les comptes. Il ajoute encore qu'à cette époque, aucune économie n'avait été réalisée dans ce secteur depuis 15 ans.

Le Ministre-Président signale encore que le système forfaitaire élaboré dans le cadre de la restructuration du « Fonds 81 » permettra d'éviter tout dépassement budgétaire.

Le commissaire déclare que mener une politique, c'est déterminer ses priorités, ses options. Il constate qu'un apurement réalisé en 1983 débouche sur un autre apurement en 1987. En conséquence, il se demande s'il ne s'agit pas d'un déficit structurel dans ce secteur. En d'autres termes, il se demande si ce n'est pas la structure du budget qui est en cause.

Le Ministre-Président répond qu'à partir de 1987 il ne pourra plus y avoir de déficit dans le secteur des handicapés étant donné que l'Exécutif a décidé de passer au système du forfait pour le financement des institutions du secteur.

Un autre commissaire demande au Ministre-Président les raisons pour lesquelles certaines institutions n'ont pas fait l'objet de transfert à la Communauté, alors qu'elles sont expressément prévues à l'accord de la Sainte-Catherine et que celui-ci contient une clause de simultanéité.

Le Ministre-Président déclare qu'actuellement il n'était pas possible de communautariser d'autres institutions que l'ONE et le Fonds de constructions médico-hospitalières. En effet, les autres parastataux ne sont pas prêts.

En ce qui concerne les deux institutions communautarisées, le Ministre-Président déclare qu'il a exigé une clause de simultanéité à savoir le transfert des montants nécessaires au transfert des organismes.

III. Discussion des articles

Au Titre I, Secteur culture, section 61, chapitre 01, article 01.11, Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels aux années 1986 et antérieures, deux commissaires demandent au Ministre-Président la ventilation des crédits supplémentaires de 207 millions qui y sont inscrits.

Le Ministre-Président répond qu'il ne peut actuellement donner cette ventilation. Il ajoute qu'une étude approfondie sera opérée cas par cas en vue de déterminer les raisons du déficit. Par ailleurs, il déclare que s'il faut aider les organismes culturels qui font un réel effort d'assainissement il ne faut pas aider ceux dont le déficit résulte de fautes de gestion inacceptables.

Enfin, il signale que pour bénéficier de l'opération d'assainissement, l'organisme devra signer une convention dans laquelle il est stipulé que le montant des déficits futurs sera déduit du montant de leur subvention annuelle.

A la Section 82, chapitre IV, article 41.01.11 « Subventions à l'Office national de l'emploi pour la formation professionnelle », un commissaire demande au Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme les raisons pour lesquelles un crédit supplémentaire de 224,7 millions est prévu.

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme déclare qu'historiquement les montants totaux inscrits au Titre I et au Titre II versés à l'ONEm étaient gérés par cet organisme sans tenir compte de la distinction entre le Titre I et le Titre II. En 1986, la Cour des Comptes a obligé l'ONEm à faire la distinction entre le Titre I et le Titre II et a refusé son visa au Titre II à concurrence d'un montant de 224 millions. Plutôt que de prendre une délibération invitant la Cour des Comptes à viser sous réserve, l'Exécutif de la Communauté française a préféré inscrire le montant de 224 millions nécessaire au bon fonctionnement de l'ONEm au premier ajustement de 1987.

Par ailleurs, le Ministre ajoute qu'à partir de 1987, il a été décidé de présenter le budget en fonction des besoins au Titre I et au Titre II.

Le commissaire attire l'attention des membres de la Commission sur la situation financière difficile de l'asbl Coquelicot à Nandrin. Par ailleurs, il signale que la Communauté française

est redevable à ladite ASBL d'arriérés depuis 1979.

Dès lors, le même commissaire demande au Ministre si un crédit est prévu au budget en vue d'apurer les dettes de la Communauté vis-à-vis de ces ASBL pour handicapés.

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme déclare qu'un crédit supplémentaire pour « années antérieures » d'un montant de 1216 millions a été inscrit au feuillet d'ajustement. En outre, il ajoute que la Communauté française pourra liquider les montants dus aux ASBL pour handicapés dans les plus brefs délais.

Le commissaire attire l'attention du représentant du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes sur le fait que les académies de musique fonctionnent souvent en pleine illégalité.

En effet, il est fréquent de constater qu'elle demande une participation financière aux élèves en raison de subventions insuffisantes.

En conséquence, le même commissaire demande au représentant du Ministre la liste des académies de musique subventionnées ainsi que le montant de leur subvention accordé en 1986.

Le représentant du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes déclare qu'il est exact que certains pouvoirs organisateurs ainsi que des organisations parallèles demandent un effort financier supplémentaire à leurs élèves en vue d'améliorer l'équipement des académies. Il ajoute qu'il serait souhaitable de demander un rapport à l'administration dans ce domaine.

La liste des académies subventionnées figurera en annexe I du présent rapport. Par ailleurs, les montants des subventions seront communiqués ultérieurement à l'intervenant.

Au Titre II, partie I, article 72.81, « Classes moyennes — Achat de terrains et de bâtiments — construction, aménagement et premier équipement de bâtiments », deux commissaires demandent au Ministre la signification au programme justificatif de « Exécution complète du programme décidé ultérieurement ».

Le représentant du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes répond que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de lire « antérieurement » en lieu et place de « ultérieurement ». Il ajoute que les 41 millions figurant au budget 1986 n'ont pu être reportés.

Au Titre I, à la section 65, article 33.03, « Subventions aux expériences de télévision communautaire », un commissaire demande au

Ministre-Président les raisons pour lesquelles un crédit supplémentaire de 18,4 millions est inscrit.

Le Ministre-Président déclare que ce montant résulte d'une décision gouvernementale entraînant des dépenses supplémentaires pour notre Communauté.

Au Titre I, chapitre III, article 33.03.21, « Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé », le même commissaire demande au représentant du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes les raisons pour lesquelles un crédit supplémentaire de 9 millions est prévu.

Le représentant du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes répond que suite à l'exigence de la Cour des Comptes, ils ont dû subdiviser les articles 12 en articles 33.

Au Titre I, section 83, article 11.03 « Salaires et charges sociales — rémunération du personnel actif et en disponibilité » et 12.01 et suivants « Honoraires des avocats et des médecins », le commissaire demande au représentant du Ministre des éclaircissements sur la réduction de ces crédits.

Le représentant du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes déclare que l'arrêté royal n° 413 a prévu une gestion séparée pour chaque établissement.

Il ajoute que ce nouveau système a été mis en place le 1^{er} janvier 1987.

Enfin, le représentant du Ministre signale que deux réunions de concertation se sont tenues avec les chefs d'établissement et qu'aucun problème n'a été soulevé.

Au titre II, section 38, article 72.41 « Culture — Achat de terrains et de bâtiments — Constructions, aménagement et premier équipement de bâtiments », le même commissaire demande au Ministre-Président la ventilation de ces crédits.

Le Ministre-Président déclare qu'il donnera la liste. Celle-ci figurera en annexe II du présent rapport.

Au Titre II, partie II, article 74.06 « Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels », le commissaire demande au Ministre-Président les organismes concernés par cette réduction de 18,4 millions.

Le Ministre-Président déclare qu'un effort important a été fait depuis 3 ans en matière d'équipement mis à la disposition des organismes culturels. En outre, lors du feuillet 1986 un crédit supplémentaire de 60 millions avait été ajouté à cet article.

Il ajoute que les dépenses d'équipement ne sont pas récurrentes et qu'en conséquence le crédit restant disponible est largement suffisant.

Le même commissaire demande au Ministre-Président ce qu'il en est de l'ASBL liégeoise « Culture et liberté ».

Le Ministre-Président déclare qu'aucun montant ne sera versé en vue de réaliser une exposition à Liège.

Il ajoute que la promotion des arts plastiques doit se faire et qu'actuellement des contacts sont pris avec d'autres ASBL.

Le commissaire demande au Ministre-Président les raisons pour lesquelles le montant de sa dernière offre en vue de l'achat des œuvres Magritte s'élevait à 35 millions.

Le Ministre-Président déclare qu'il est opposé à un chantage culturel. Or, les héritiers exigeaient 110 millions. Par ailleurs, la firme Sotheby avait évalué l'héritage à 70 millions. Il ne lui était donc pas possible, ajoute le Ministre-Président, de payer 40 millions pour de la spéculation culturelle.

Enfin, il précise qu'il enverra une personne compétente à la vente des œuvres Magritte à Londres et qu'elle jugera sur place, en fonction de l'évolution des enchères et de la valeur artistique des œuvres.

Le Président de la Commission demande au Ministre-Président s'il n'est pas possible de soutenir des actions locales dans le domaine des arts plastiques.

Le Ministre-Président déclare qu'il faut permettre aux jeunes artistes, qui ont une chance de percer, de mettre le pied à l'étrier. En conséquence il estime que ce n'est qu'au prix d'une aide financière substantielle que l'on pourra favoriser l'élaboration de nouveaux talents.

En matière de construction, notamment dans le domaine de la culture et des classes moyennes, un commissaire demande au Ministre-Président si le système de financement est identique à celui de l'Etat à savoir 60 p.c. pris en charge par la Communauté française et 40 p.c. pris en charge par le pouvoir organisateur.

Par ailleurs, il lui demande s'il existe une possibilité d'emprunt à taux réduits à 1,4 p.c., comme c'est le cas pour les constructions scolaires.

Le Ministre-Président déclare que le système de financement peut varier :

1. Si la Communauté est propriétaire du terrain, le montant financé par la Communauté française est de 100 p.c.

2. En matières culturelles et sportive pour les infrastructures publiques le montant financé par la Communauté française est de 60 p.c., le solde, soit 40 p.c. est financé par la commune ou la province.

3. En matière sportive, pour les infrastructures privées, le montant financé par la Communauté française est de 50 p.c.; le solde, soit 50 p.c. étant financé par un groupement privé, à condition que le coût total des travaux ne dépasse pas 3 millions.

4. Dans le domaine des classes moyennes, le montant financé par la Communauté française est de 100 p.c.

5. Dans le domaine du tourisme, le montant financé par la Communauté française est généralement de 60 p.c.; le solde, soit 40 p.c. doit être financé par le bénéficiaire.

Le même commissaire attire l'attention du Ministre-Président sur le fait qu'en matière de construction, dans le domaine de l'éducation nationale 60 p.c. est financé par l'Etat et 40 p.c. par le pouvoir organisateur.

En conséquence, il demande au Ministre-Président s'il n'existe pas une distorsion entre le mode de financement dans le domaine de l'éducation nationale et celui dans le domaine des classes moyennes, à savoir 100 p.c. financés par la Communauté française.

Le Ministre-Président déclare que les montants sont tout à fait différents en grandeur. Il ajoute que le coût de la construction des centres de formation représente un montant beaucoup plus faible.

Dès lors, il précise qu'il faut laisser à chaque secteur sa spécificité.

Un commissaire attire l'attention du Ministre-Président sur la nécessité d'instaurer une

uniformisation européenne des taxes et des taux de TVA en matière de vente d'œuvres d'art.

De ce fait, il demande au Ministre-Président s'il ne faudrait pas profiter de la présidence belge à la Communauté européenne afin de susciter une réunion en cette matière.

Le Ministre-Président déclare qu'il avait proposé une réunion. Il ajoute que l'enthousiasme de la Communauté européenne est loin d'exister. En outre, dans le domaine de la fiscalité, il précise qu'il a actuellement des contacts avec M. Eyskens, Ministre des Finances. Cependant, il ne cache pas que le problème est complexe.

Un autre commissaire s'inquiète de savoir s'il ne serait pas opportun d'obtenir la mise à disposition des infrastructures sportives scolaires inutilisées notamment pendant les vacances à l'usage des clubs sportifs et de la population.

Le Ministre-Président répond qu'il faudrait préalablement faire un relevé des infrastructures de l'éducation nationale et de négocier cette mise à disposition.

IV. Votes

L'article 1^{er} et les tableaux s'y rapportant sont adoptés par 6 voix contre 4.

L'article 2 est adopté par 7 voix contre 4.

L'ensemble du décret est adopté par 7 voix contre 4.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 9 membres présents, au cours de la réunion du 31 mars 1987.

Le Rapporteur,
E. KLEIN.

Le Président,
L. DEFOSSET.

ANNEXE I

Juin 1985

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction générale des Services pour la Culture
Enseignement artistique de promotion socio-culturelle

Boulevard Pachéco, 34 - 1000 BRUXELLES

Tél. (02) 219 31 30

Inspection :

M. Vandermaesbrugge Max
Avenue Joseph Jongen, 47
1180 Bruxelles
Tél. (02) 376 67 90

Toutes les disciplines sauf les Arts de la parole.

M. Dreze Jean-Henri
6A Chaussée de Nivelles
4370 Oleye-Waremme
Tél. (019) 32 64 23

Les Arts de la parole.

Etablissements d'enseignement musical communaux et libres (subventionnés par l'Etat)

PROVINCE DE BRABANT

Braine-l'Alleud

Avenue Napoléon, 1
1420 Braine-l'Alleud
Tél. (02) 384 81 16

Dir. Mme De Macq-Uyttenhove Yolande

Première catégorie

Académie :

Anderlecht

Rue de la Procession, 78
1070 Bruxelles
Tél. (02) 521 37 31
Dir. M. Giannone Carlo

Bruxelles

Rue Claessens, 59
1020 Bruxelles
Tél. (02) 426 53 27
Dir. M. Janssens Robert

Auderghem

Rue Robert Willame, 25
1160 Bruxelles
Tél. (02) 673 54 98
Dir. M. André Jacques

Court-Saint-Etienne

Rue des Ecoles, 32
1490 Court-Saint-Etienne
Tél. (010) 61 42 36
Dir. M. Bodson Dominique

Berchem-Sainte-Aagathe

Place des Ecoles, 1
1080 Bruxelles
Tél. (02) 465 30 97
Dir. M. Schmidt André

Etterbeek

Rue Fétis, 29
1040 Bruxelles
Tél. (02) 647 19 57
Dir. M. Dekaise Bernard

Forest

Boulevard Guillaume Van Haelen, 52
1190 Bruxelles
Tél. (02) 345 15 24
Dir. Mlle Dupont Marie-Thérèse

Ixelles

Avenue des Eperons d'Or, 16
1050 Bruxelles
Tél. (02) 511 90 84 - Ext. 240
Dir. M. Ancion Marcel

Jette

Rue du Saule, 1
1090 Bruxelles
Tél. (02) 427 60 72
Dir. M. Trekels Eric

Molenbeek-Saint-Jean

Rue de Ribaucourt, 21
1080 Bruxelles
Tél. (02) 425 88 74
Dir. M. Snyers Félix

Nivelles

Rue du Béguinage, 12
1400 Nivelles
Tél. (067) 22.62 46
Dir. M. Baertsoen Jean-Claude

Saint-Gilles

Rue de Neufchâtel, 16
1060 Bruxelles
Tél. (02) 538 64 50
Dir. M. Smit André-Jean

Saint-Josse-ten-Noode

Place Quételet, 2
1030 Bruxelles
Tél. (02) 219 23 80
Dir. M. Reygaerts Jean-François

Schaerbeek

Avenue Renan, 12
1030 Bruxelles
Tél. (02) 241 27 26 après 17 heures
Dir. M. Frederic Claudy

Tubize

Avenue Scandiano, 14
1360 Tubize
Tél. (02) 355 40 00
Dir. M. De Backer Jean-Paul

Uccle

Rue du Doyenné, 60
1180 Bruxelles
Tél. (02) 343 30 63
Dir. M. Merckx Patrice

Waterloo

Rue François Libert, 25
1410 Waterloo
Tél. (02) 354 00 67
Dir. M. De San Ludovic

Watermael-Boitsfort

Rue François Ruytinx, 31
1170 Bruxelles
Tél. (02) 673 76 97
Dir. M. Van Rossum Frédéric

Wavre

Avenue des Déportés, 69
1300 Wavre
Tél. (010) 22 28 06
Dir. Mme Koerver-Tirions Thérèse

Woluwe-Saint-Lambert

Avenue Georges Henri, 224
1200 Bruxelles
Tél. (02) 733 35 18
Dir. M. Michel Paul-Baudouin

Woluwe-Saint-Pierre

Avenue Charles Thielemans, 30
1150 Bruxelles
Tél. (02) 771 03 28
Dir. M. Mitea Marian

Institut Jaques-Dalcroze (1)

Rue Henri Wafelaerts, 53
1060 Bruxelles
Tél. (02) 537 47 93
Dir. Mme Petit Monique

Deuxième catégorie

Ecoles :

Evere

Rue Edouard Stuckens, 125
1140 Bruxelles
Tél. (02) 215 35 01
Dir. M. De Bock Michel

(1) Etablissement libre (privé).

La Hulpe

Rue des Combattants, 112
1310 La Hulpe
Tél. (02) 654 12 83
Dir. M. Bastin Jules

Grez-Doiceau

Chaussée de la Libération, 30
5980 Grez-Doiceau
Tél. (010) 84 00 83
Dir. Mme Bartholomée-Van Nieuwenhuysse
Francette

Jodoigne

Les Rendanges
5900 Jodoigne
Tél. (010) 81 15 01
Dir. M. Leuridan Etienne

PROVINCE DU HAINAUT

Première catégorie

Conservatoires communaux :

Charleroi

Rue Adolphe Biarent, 1
6000 Charleroi
Tél. (071) 31 05 37
Dir. M. Verhegge Firmin

Tournai

Place Reine Astrid, 2
7500 Tournai
Tél. : (069) 22 39 15
Dir. M. Waignein André

Académies

Ath

Rue Léon Trulin, 2
7800 Ath
Tél. (068) 22 30 03
Dir. M. Jorion Jean-Pierre

Binche

Rue Saint-Paul, 28
7130 Binche
Tél. (064) 33 40 60
Dir. M. Verstraeten Roger

Braine-le-Comte

Rue de Mons, 87
7490 Braine-le-Comte
Tél. (067) 55 22 87
Dir. M. Willocq Roger

Châtelet

Rue du Mayeur, 27
6071 Châtelet
Tél. (071) 38 32 43 (Adm. Communale)
Dir. M. Cunche Jean

Châtelineau (Châtelet)

Rue de la Fontaine, 18
6070 Châtelineau
Tél. (071) 38 65 76
Dir. Chardon Christian

Colfontaine

Rue Général Leman, 4
7200 Colfontaine
Tél. (065) 66 12 57
Dir. M. Depetris Claude

Couillet (Charleroi)

Route de Philippeville, 304
6090 Couillet
Tél. (071) 36 33 72
Dir. M. Ponlot Marcel

Courcelles

Ecole communale du Trieu
Rue Bayet
6180 Courcelles
Tél. (071) 45 28 11
Dir. M. Verly Philippe

Enghien

Rue des Ecoles, 16
1390 Enghien
Tél. Dir. (02) 395 19 62
Dir. M. Herbaux Jean

Farciennes

Rue Cl. Daix, 87
6240 Farciennes
Tél. (071) 39 58 67
Dir. M. Martin Jacques

Fleurus

Chaussée de Charleroi, 266
6220 Fleurus
Tél. (071) 81 26 13
Dir. M. Maniet Roger

Fontaine-l'Evêque

Rue de l'Enseignement, 49
6140 Fontaine-l'Evêque
Tél. (071) 52 34 40
Dir. M. De Dobbeleer Jean-Auguste

La Bouverie (Frameries)

Rue Curé Malengreau, 10
7240 La Bouverie
Tél. (065) 66 10 26
Dir. M. Trine Georges

Gilly (Charleroi)

Chaussée de Charleroi, 75
6060 Gilly
Tél. (071) 41 32 47
Dir. M. Debrocq Michel

Houdeng-Aimeries (La Louvière)

Rue Eugène Valentin, 22
7071 Houdeng-Aimeries
Tél. (064) 22 84 76
Dir. M. Cambier Raymond

Jumet (Charleroi)

Rue Surlet, 35
6040 Jumet
Tél. (071) 35 82 90
Dir. M. Roland Albert

La Louvière

Place Communale, 26
7100 La Louvière
Tél. (064) 22 53 55
Dir. Mlle Visée Monique

Marchienne-au-Pont (Charleroi)

Place Roosevelt
6030 Marchienne-au-Pont
Tél. (071) 51 84 67
Dir. M. Grosjean Jacques

Marcinelle (Charleroi)

Rue des Forgerons, 13
6001 Marcinelle
Tél. (071) 36 52 80
Dir. M. Henry Michel

Monceau-sur-Sambre (Charleroi)

Rue des Combattants, 64
6031 Monceau-sur-Sambre
Tél. (071) 31 09 70
Dir. M. Pourbaix Christian

Mons

Rue des Cinq Visages, 6
7000 Mons
Tél. (065) 35 37 07
Dir. M. Dalne Gilbert

Mont-sur-Marchienne (Charleroi)

Rue Adolphe Max, 13
6100 Mont-sur-Marchienne
Tél. (071) 43 07 81
Dir. Mme Vanschoors-Verbiest Marie

Montigny-le-Tilleul

Rue Wilmet, 21
6110 Montigny-le-Tilleul
Tél. (071) 51 95 73
Dir. M. Perin Jacques

Montignies-sur-Sambre (Charleroi)

Groupe scolaire de la Cité
Rue François Reconnu
6080 Montignies-sur-Sambre
Tél. (071) 31 06 24
Dir. M. Despontin Franz

Morlanwelz

Place Roosevelt 18-20
6510 Morlanwelz
Tél. (064) 44 23 36
Dir.

Mouscron

Rue des Brasseurs, 1bis
7700 Mouscron
Tél. (056) 33 02 81
Dir. M. Tilleuil Jacques

Quaregnon

Rue de l'Egalité, 102
7300 Quaregnon
Tél. (065) 78 42 54
Dir.

Ransart (Charleroi)

Rue Paul Pastur, 62
6210 Ransart
Tél. (071) 34 08 65
Dir. M. Delcoux Christian

Saint-Ghislain

Centre Civique, 1
7330 Saint-Ghislain
Tél. (065) 77 31 97
Dir. M. Chavatte Guy

Soignies

Rue Ferrer, 8
7400 Soignies
Tél. (067) 33 26 62
Dir. M. Couez René

Deuxième catégorie

Ecoles

Baudour

Parc Communal
7420 Baudour
Tél. (065) 64 18 63
Dir. M. Leclercq Jean

Gosselies (Charleroi)

Rue Saint-Roch, 81
6200 Gosselies
Tél. (071) 35 51 35
Dir. M. Furnemont Daniel

Lodelinsart (Charleroi)

Rue Ferrer, 32
6050 Lodelinsart
Tél. (071) 32 02 17
Dir. M. Debecq Christian

Peruwelz

Boulevard Léopold III, 38
7600 Peruwelz
Tél. (069) 77 23 54
Dir. M. Ducornez René

Thuin

Rue Crombouly, 45
6530 Thuin
Tél. (071) 59 02 87
Dir. M. Manise Marc

PROVINCE DE LIEGE

Première catégorie

Conservatoires communaux

Huy (1)

Rue du Palais de Justice, 11-13
5200 Huy
Tél. (085) 21 32 31
Dir.

Verviers

Rue Chapuis, 6
4800 Verviers
Tél. (087) 33 76 90 - 33 52 52
Dir. M. Luypaerts Guy

Académies

Amay

Chaussée Roosevelt, 65
4140 Amay
Tél. (085) 31 20 11
Dir. M. Rosier Michel

Aywaille (1)

Rue Marsale, 10
4068 Remouchamps
Tél. (041) 84 60 11
Dir. Mme Marchoul-Petry Monique

Chenée (1)

Rue de l'Eglise, 1
4600 Chenée
Tél. (041) 65 12 14
Dir. Mme Verschueren-Trekels Michèle

Eupen

Schulstrasse, 18
4700 Eupen
Tél. (087) 55 28 29
Dir. M. Derwahl Paul

Hannut

Chaussée de Tirlemont, 51
4280 Hannut
Tél. (019) 51 14 83
Dir. M. Payon Jean

Liège (1)

Hors Château, 69
4000 Liège
Tél. (041) 22 21 30
Dir. M. Matot Pierre

Malmédy

Allée des Capucins
4890 Malmédy
Tél. (080) 77 89 25
Dir. M. Koch Louis

Seraing

Rue des Nations-Unies, 1
4100 Seraing
Tél. (041) 36 27 97
Dir. M. Simon François

(1) Etablissement libre (privé).

Spa

Rue Xhrouet, 29
4880 Spa
Tél. (087) 77 13 16
Dir. M. Lomba Albert

Visé (1)

Allée Verte, 25
4540 Visé
Tél. (041) 79 38 25
Dir. M. Ernst Charles

Waremme (1)

Rue Charles Lejeune, 4
4370 Waremme
Tél. (019) 32 77 50
Dir. Mme Ingebos Louise-Marie.

Welkenraedt

Rue Brecht, 1
4840 Welkenraedt
Tél. (087) 88 11 50
Dir. M. Cremer Jean-Marie

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Première catégorie

Académie

Bouillon

Rue des Ecoles, 4
6830 Bouillon
Tél. (061) 46 75 22
Dir. M. Lamouline Guy

Deuxième catégorie

Ecoles

Arlon

Rue Paul Reuter, 22
6700 Arlon
Tél. (063) 21 32 58
Dir. M. Hufty Jean

Bastogne

Rue des Ecoles, 2
6660 Bastogne
Tél. (062) 21 25 01
Dir. M. Chleide Thierry

Saint-Hubert

Rue de la Converserie, 1
6900 Saint-Hubert
Tél. (061) 61 22 44
Dir. M. Maille André

Bertrix

co/Maison Communale
6800 Bertrix
Tél. (061) 41 20 11
Dir. M. Close Gérard

PROVINCE DE NAMUR

Première catégorie

Conservatoire communal

Namur

Chaussée de Louvain, 121
5000 Namur
Tél. (081) 22 54 91
Dir. M. Balthazar Jean-Luc

Académies

Auvelais (Sambreville)

Rue Hicquet, 21
5700 Auvelais
Tél. (071) 77 47 45
Dir. M. Leceux Patrick

Ciney

Château Saint Roch
5300 Ciney
Tél. (083) 21 31 92
Dir. M. Gilot Maurice

Dinant

Rue Saint-Michel, 9
5500 Dinant
Tél. (082) 22 34 08
Dir. M. Moreau Adrien

Gembloux

Rue Docq, 32
5800 Gembloux
Tél. (081) 61 24 87
Dir. M. Siquet Claude

Tamines (Sambreville)

Place de l'Hôtel-de-Ville
5600 Tamines
Tél. (071) 77 28 21
Dir. Mlle Remy Yvonne

(1) Etablissement libre (privé).

ANNEXE II

PROGRAMME PHYSIQUE DES INFRASTRUCTURES A REALISER EN 1987

à charge de l'article 72.41 - Section 38 - Titre II - Partie II

a) Dépenses déjà engagées :

1. 72.41.11.

Wépion — La Marlagne :

Protection contre les incendies et divers	F	562 971
Ferme du Château de La Hulpe		16 152 274
Total engagé	F	16 715 245

2. 72.41.12.

Province de Luxembourg :

Maison de la Culture d'Arlon. — Frais de fonctionnement F 326 608

Liège :

Forum. — Etude de faisabilité et planning 250 000

Province de Luxembourg :

Maison de la Culture d'Arlon. — Electricité et signalisation 3 361 000

Chauffage et conditionnement d'air 2 176 682

Réfection toiture 94 770

Lot 9. — Sanitaires. Décompte final 170 073

Welkenraedt :

A.C. Bibliothèque. — Lot gros-œuvre. Avenant n° 1. 369 994

Welkenraedt :

Centre culturel. — Lot 6. Mobilier 2 422 645

Lot 5. — Finitions intérieures et extérieures 1 501 674

Total engagé F 10 673 456

3. 72.41.13.

Rénovation du Théâtre Varia — Décompte n° 3 204 750

Dépôt SNJ à Auderghem — Convention de contrôle technique -
bureau SECO 516 000

Dépôt SNJ — Travaux supplémentaires d'électricité 81 122

Plan K — Travaux d'électricité liés au placement de l'ascenseur 95 780

Dépôt SNJ — Réfection toitures - engagement complémentaire 37 862

Maison des Femmes — Travaux supplémentaires 95 150

Rue Saint-Josse — Travaux de maçonnerie et de ferronnerie 327 260

Total engagé F 1 387 924

b) A engager (principaux chantiers)

1. 72.41.11

Sucrerie de Waterloo — Réfection toiture.

Château de Seneffe — Continuation des travaux.

SNJ à Auderghem — Continuation des aménagements.

2. 72.41.12.

Forum — Travaux d'aménagement.

Mariembourg — Musée d'archéologie industrielle et ferroviaire Paul Delvaux à Treignes.

Maison de la Culture d'Arlon — Bibliothèque.

Hôtel de Soer de Solières à Liège — Premiers travaux.

Musée de la photographie à Mont-sur-Marchienne.

3. 72.41.13.

Varia — Dernière tranche des travaux d'aménagement.

Botanique — Travaux d'aménagement.

Halles de Schaerbeek.

Plan K — Travaux d'aménagement.

Maison de la Presse — Travaux de réfection toiture, électricité, façade, aménagement intérieur.

Cheval noir — Molenbeek.